



**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

SP 133779



**DECISION N° D2024-107-SEDIF**

Portant déclassement et cession d'une portion de canalisation d'eau potable appartenant au SEDIF et située rue de Stalingrad à Nogent-sur-Marne au profit du Département du Val-de-Marne

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° C2024-21 du Comité du 20 juin 2024 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Considérant qu'à l'occasion de travaux de mise en séparatif de réseau d'assainissement effectués rue de Stalingrad à Nogent-sur-Marne pour le compte du Département du Val-de-Marne, la société Valentin TP a découvert une canalisation d'eau potable abandonnée d'un diamètre nominal de 216 mm appartenant au SEDIF dont une portion de 5 mètres linéaires gêne les travaux,

Considérant la demande du Département du Val-de-Marne du 6 juin 2023 sollicitant la dépose de cette portion, qui n'est plus utile au service public de l'eau,

Vu le projet de convention afférent,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

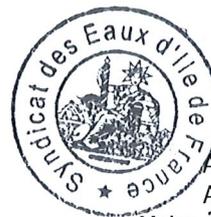
- Article 1 constate la désaffectation et procède au déclassement du domaine public du SEDIF de la canalisation d'eau potable en fonte d'un diamètre nominal de 216 mm implantée rue de Stalingrad à Nogent-sur-Marne sur un linéaire de 5 mètres, conformément au plan annexé,
- Article 2 dit qu'à sa connaissance cette canalisation n'a pas été réemployée comme fourreau pour permettre l'implantation d'autres réseaux, le SEDIF ne pouvant être tenu responsable des conséquences d'une telle occupation le cas échéant,
- Article 3 cède à titre gratuit cette portion de canalisation au Département du Val-de-Marne, qui fera son affaire de la dépose,
- Article 4 approuve et autorise la signature de la convention de cession afférente,
- Article 5 dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée au Département du Val-de-Marne.

Certifiée exécutoire la présente décision  
publiée sur le site internet du SEDIF et  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **22 OCT. 2024**

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.